

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_239

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS CREATIFS DANS LE CADRE DES ACTIVITES FAMILLES PROGRAMMEES DURANT LES CONGES D'AUTOMNE, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MADAME MAITE VOTOCEK

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités familles proposées durant les congés d'automne, le centre social a programmé 3 ateliers créatifs d'1h30, les 29, 30 et 31 octobre 2025 de 14h30 à 16h, dans la salle « Julien Lauprêtre » sise 9 clos Saint Pierre à Pierrelaye,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Mme Maïté VOTOCEK apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Mme Maïté VOTOCEK, domiciliée 7 avenue Balzac 95250 BEAUCHAMP.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **876 €** (Huit cent soixante-seize euros), T.V.A non applicable - article 293B du C.G.I - ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture à l'issue de la prestation et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 08/10/2025

Publié(e) le : 08/10/2025

Exécutoire le : 08/10/2025

Fait à PIERRELAYE, le 08/10/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





CONTRAT DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS CREATIFS

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : /

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel, Mme Maïté VOTOCEK, domiciliée au 7 avenue Balzac 95250 BEAUCHAMP,
SIRET : 944 348 366 00013
Téléphone : 06.13.28.11.92 Mail : /

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Prestataire s'engage à réaliser 3 ateliers créatifs dans le cadre des activités familles proposées durant les congés d'automne.

L'atelier se déroulera les 29, 30 et 31 octobre 2025, de 14h30 à 16h00, salle « Julien Lauprêtre » sise 9 Clos Saint Pierre, 95480 Pierrelaye.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie à l'article 1.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement ainsi que les matériels nécessaires à la réalisation de l'activité.

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant **876 €** (Huit cent soixante-seize euros) - T.V.A non applicable, article 293B du C.G.I., comprenant 3 ateliers d'1h30 à 292 €, les frais de déplacement inclus.

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une ou plusieurs factures de la Prestataire.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative de la Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée au mois suivant après accord des deux parties sur la date.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'entrepreneur individuel, Mme Maïté VOTOCEK, 7 avenue Balzac 95250 BEAUCHAMP.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 08/10/2025

A Beauchamp, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel,



Michel VALLADE



Maïté VOTOCEK